

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 636

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 14

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« est notamment le lieu de »,

les mots :

« a compétence pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article donne d'ores et déjà la liste des fonctions du bureau. L'utilisation de cet adverbe est donc superflue.